



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la communication de la commission sur les objectifs stratégiques et les recommandations concernant la politique du transport maritime de l'ue jusqu'en 2018

*2935ème session du Conseil
TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS et ENERGIE
Bruxelles, le 30 mars 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

VU les objectifs fondamentaux de la politique européenne des transports durables et les objectifs généraux de la politique maritime intégrée;

RAPPELANT que plus de 90 % des marchandises transportées dans le cadre du commerce mondial le sont par mer, que le transport maritime et les services connexes apportent une contribution importante à l'économie européenne, que le transport maritime et les services connexes de l'Union européenne sont indispensables à la compétitivité européenne, que le transport maritime a une incidence directe sur la qualité de vie en Europe et que le transport maritime à courte distance est un élément essentiel du système de transport multimodal européen et de la logistique de porte à porte;

SOULIGNANT que l'Union européenne a intérêt à promouvoir un transport maritime sûr, sécurisé et efficace sur des océans plus propres et que tant les administrations européennes chargées du transport maritime que les entreprises européennes de ce secteur ont fait considérablement progresser la sûreté et la sécurité maritimes, ainsi que la protection du milieu marin;

P R E S S E

CONSTATANT que le secteur maritime européen devra affronter des défis importants au cours des dix prochaines années, notamment, les conséquences de la récession économique actuelle, les difficultés éprouvées à trouver des gens de mer à l'intérieur de la Communauté, l'importance stratégique du transport maritime pour garantir l'approvisionnement énergétique, les préoccupations pressantes liées à l'environnement, y compris le changement climatique, la concurrence déloyale de pays tiers et les menaces que représentent la piraterie et le terrorisme;

CONSTATANT également que la localisation géographique et la situation particulière des différentes zones maritimes en Europe en termes de navires, de trafic, d'impératifs de sûreté et de sécurité, d'exigences de navigation dans les glaces et de conditions environnementales prédominantes devraient être dûment prises en compte dans la future politique maritime européenne, car elles entraînent des exigences spéciales en termes de caractéristiques et de qualité des navires et des infrastructures, ainsi que de compétence des équipages;

RAPPELANT que, grâce à l'adoption du troisième paquet sur la sécurité maritime et aux règles approuvées sur le plan international, l'UE dispose désormais d'un des cadres réglementaires les plus complets au niveau mondial pour le transport maritime; RAPPELANT le rôle joué par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour aider les États membres et la Commission à atteindre les objectifs de l'UE en la matière;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir et de développer un cadre attractif et durable pour un transport maritime de qualité sur fond de libéralisation des services maritimes internationaux pour empêcher la délocalisation de centres européens du transport maritime et pour lutter contre les transports maritimes ne répondant pas aux normes minimales, et qu'il s'agit par conséquent d'une question prioritaire;

SOULIGNANT que des ressources humaines suffisantes et bien formées sont essentielles pour l'ensemble des pôles d'activité maritimes et surtout pour la sécurité maritime; CONSIDÉRANT que les conclusions adoptées par le Conseil en juin 2003 et en décembre 2005 sur la nécessité d'améliorer l'image des transports maritimes communautaires et d'attirer les jeunes vers les professions maritimes¹ demeurent par conséquent tout à fait pertinentes;

SOULIGNANT que le transport maritime, par nature international, exige des conditions de concurrence équitables garantissant que les règles approuvées au niveau international sont appliquées et observées partout dans le monde de manière uniforme, que l'Union européenne apporte un soutien constant aux efforts déployés par la communauté internationale et, plus particulièrement, par l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), afin d'instaurer ces conditions de concurrence équitables, et que l'Union européenne a tout particulièrement intérêt à promouvoir, auprès de ses principaux partenaires dans les domaines du commerce et du transport maritime, des marchés et des échanges ouverts, ainsi que les valeurs d'un transport maritime de qualité;

¹ Document 10737/03, daté du 20 juin 2003.

SOULIGNANT que la connaissance, l'innovation et la technologie de pointe sont indispensables pour améliorer l'efficacité du secteur maritime européen dans son ensemble, renforcer la compétitivité des entreprises européennes de transport maritime, améliorer l'efficacité énergétique et réduire au minimum l'impact sur l'environnement; VISANT ainsi la perspective à long terme d'un transport maritime européen à "taux zéro", en réduisant autant que possible les déchets et les émissions,

1. SOULIGNE que l'Union européenne a un intérêt stratégique majeur à améliorer l'efficacité de son système de transport maritime en termes de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité, d'emploi, de performance environnementale et de contribution à la croissance économique;
2. RAPPELLE que la crise financière et le ralentissement économique ont une incidence non négligeable sur le transport maritime et les secteurs connexes de l'Union européenne, que les pratiques protectionnistes en matière de trafic maritime et la concurrence déloyale sur les marchés du transport maritime mettent gravement en danger le redressement des économies européenne et mondiale et qu'un marché atone peut facilement entraîner l'apparition de transports maritimes ne répondant pas aux normes minimales, créant ainsi des risques inacceptables en termes de pertes de vies humaines en mer et de dégradation grave du milieu marin;
3. CONVIENT de la nécessité que tous les acteurs économiques agissent avec détermination et dans un esprit de coopération pour faire en sorte que l'Europe conserve son savoir-faire maritime, dispose de ressources humaines et technologiques appropriées et bénéficie de conditions propices à la compétitivité à long terme du transport maritime européen sur les marchés mondiaux et à l'exploitation de tout le potentiel du transport maritime à courte distance;
4. ACCUEILLE avec intérêt l'évaluation stratégique que la Commission a effectuée en coopération avec le secteur européen et les administrations du transport maritime, ainsi que la communication établie ensuite par la Commission au sujet des objectifs stratégiques et des recommandations concernant la politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2018, et ESTIME que l'approche présentée dans l'évaluation stratégique offre une perspective à long terme pour un secteur maritime européen plus compétitif et plus durable, d'un renforcement du savoir-faire maritime et d'emplois de qualité dans le secteur maritime en Europe, de manière à garantir un transport maritime efficace et fiable à l'intérieur, à partir et à destination de l'Europe;
5. SOULIGNE qu'il est indispensable d'instaurer la confiance et d'établir un partenariat au niveau international au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation mondiale du commerce et grâce à des dialogues bilatéraux et des accords bilatéraux dans le domaine du transport maritime conclus, le cas échéant, avec les partenaires commerciaux et du secteur;
6. PREND NOTE des six domaines stratégiques d'action retenus dans la communication de la Commission, à savoir: le transport maritime européen et la mondialisation, les ressources humaines, les compétences et le savoir-faire maritimes, la promotion d'un transport maritime de qualité, la collaboration à l'échelon international, l'exploitation de tout le potentiel du transport maritime à courte distance et des services de transport maritime au bénéfice des entreprises et des citoyens en Europe, et la recherche et le développement technologique;

7. INVITE la Commission à mettre au point, sur la base d'une consultation de tous les acteurs concernés, des mesures appropriées dans les domaines stratégiques, dont le but sera plus particulièrement:
- a) de maintenir et, le cas échéant, d'améliorer un cadre de l'UE clair et compétitif au niveau mondial concernant les aides d'État, le tonnage et l'imposition des revenus;
 - b) de surveiller la situation du marché et de promouvoir une concurrence loyale et effective dans le transport maritime partout dans le monde;
 - c) d'élaborer des mesures concrètes pour rehausser l'image du transport maritime et sensibiliser aux différentes professions dans le secteur du transport maritime, en vue de promouvoir l'éducation, la formation et l'emploi des gens de mer européens et les carrières mixtes qui se déroulent à la fois en mer et dans les postes basés à terre, afin de fournir les ressources humaines nécessaires à l'ensemble des pôles d'activité maritimes européens; d'améliorer les conditions de travail et la protection sociale et de mettre en œuvre le droit international en la matière, comme par exemple la convention du travail maritime de l'OIT;
 - d) de collaborer avec les États membres et d'autres pays afin d'entamer et de promouvoir l'amélioration constante des résultats obtenus sur les plans de la sûreté, de la sécurité, de l'environnement et des conditions de travail grâce aux instruments internationaux approuvés par l'OMI et l'OIT, de faire en sorte que l'ensemble des États du pavillon, des États du port et des États côtiers dans le monde mettent en œuvre de manière effective les règles approuvées au niveau international;
 - e) de créer des conditions propices à l'utilisation de tout le potentiel du transport maritime à courte distance et des services de transport maritime au bénéfice des citoyens et des entreprises en Europe, de superviser notamment l'élaboration et la mise en œuvre sans heurts de tous les instruments internationaux existants ou nouveaux dans le domaine de la protection de l'environnement, et d'éviter toute altération de la chaîne logistique ainsi que d'autres conséquences, y compris celles qui pourraient donner lieu à un "retransfert" modal du transport maritime à courte distance au profit du transport routier;
 - f) de collaborer avec les États membres afin que l'Union européenne contribue activement aux efforts déployés par l'OMI pour maintenir et développer un cadre international global régissant le transport maritime;
 - g) compte tenu des défis à venir, d'intensifier les travaux de l'Agence européenne pour la sécurité maritime visant à apporter une assistance technique et scientifique aux États membres et à la Commission;
 - h) d'éliminer les barrières administratives superflues, de faciliter la mise en place de services électroniques, d'assurer la poursuite du déploiement des autoroutes de la mer et de continuer à soutenir les liaisons maritimes et les connexions portuaires avec l'hinterland dans le cadre du programme RTE-T et du programme Marco Polo;

- i) de soutenir la recherche et le développement dans le secteur maritime, en particulier la plateforme Waterborne, d'améliorer l'efficacité énergétique et le bilan environnemental, de mettre à profit les travaux de recherche et de développement technologique et d'encourager le recours à des technologies avancées dans le domaine de l'information et de la communication au profit du système européen de transport maritime et du secteur maritime européen;
- j) d'accroître la compétitivité des pôles d'activité maritimes de l'UE dans les domaines de la fabrication et de la fourniture de services, y compris leur relation au secteur de la construction navale, en promouvant des solutions technologiques de pointe en vue d'atteindre des niveaux d'emploi et des objectifs environnementaux élevés;
- k) d'exploiter pleinement les systèmes AIS, LRIT et par satellite (GMES) dans le cadre plus étendu des services électroniques émergents dans le domaine maritime, afin de réaliser les objectifs de la politique européenne du transport maritime;

8. INVITE les États membres à:

- a) stimuler la compétitivité des entreprises de transport maritime au niveau mondial et à prendre des mesures spécifiques pour mener les actions recensées dans les conclusions précitées du Conseil de 2003 et de 2005 afin d'améliorer le savoir-faire maritime et de renforcer l'attrait des carrières dans le secteur maritime, tant pour les hommes que pour les femmes, en mer et sur terre, tout en contribuant à l'amélioration des conditions de travail et de vie à bord grâce à la ratification et à la mise en œuvre de la convention du travail maritime de l'OIT;
- b) assurer la mise en œuvre et le respect au niveau national des réglementations adoptées au plan international et dans le cadre de l'UE dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, et à travailler activement dans le cadre de l'OMI pour que les règles approuvées au niveau international soient mises en œuvre de manière effective par l'ensemble des États du pavillon, des États côtiers et des États du port;
- c) œuvrer activement à l'élaboration d'un système intégré d'information et de surveillance du trafic maritime de l'UE, s'appuyant sur les outils disponibles les plus récents, tels que AIS, LRIT, SafeSeaNet et CleanSeaNet, ou à ceux qui sont en cours d'élaboration, comme Galileo et GMES;
- d) œuvrer activement à la réduction des charges administratives inutiles et des contrôles superflus aux frontières, ainsi qu'à l'harmonisation, s'il y a lieu, des documents utilisés au sein de l'UE et dans le monde;
- e) réaffirmer résolument leur soutien aux efforts déployés par l'OMI pour parvenir à un accord satisfaisant en juillet 2009 montrant qu'ils sont disposés et déterminés à limiter et à réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires, l'objectif final étant d'adopter un instrument international et obligatoire applicable aux navires, quel que soit leur pavillon, d'ici 2011²;

² Voir les conclusions du Conseil "Environnement" du 2 mars 2009 (doc. 7128/09).

- f) confirmer leur détermination à tout mettre en œuvre pour veiller à l'adoption rapide d'un protocole à la convention HNS de 1996 régissant la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et dangereuses, de façon à ce qu'un cadre réglementaire international puisse entrer en vigueur dès que possible;
 - g) appuyer le processus de révision de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) et faire ensuite en sorte qu'elle soit ratifiée sans délai, afin que les exigences concernant les compétences des équipages puissent être relevées;
9. EXHORTE toutes les parties concernées à contribuer activement à la promotion d'un transport maritime de qualité et à la réalisation des objectifs généraux visant à obtenir d'ici 2018 un secteur européen du transport maritime efficace et durable, notamment en investissant dans le capital humain, qui constitue le principal atout concurrentiel pour permettre au transport maritime européen d'occuper la première place sur les marchés mondiaux;
10. INVITE la Commission et les États membres à présenter et à expliquer en temps voulu, aux organisations internationales concernées et dans le cadre des relations bilatérales, les objectifs stratégiques de la politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2018;
11. DEMANDE à la Commission d'élaborer, avec les États membres et toutes les parties concernées, une feuille de route détaillée dans les meilleurs délais et en tout cas au plus tard à la fin de 2009 et de dresser, pour la fin de 2013, un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la politique européenne du transport maritime."
-